

**CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES DESIRANT INTEGRER LE
PERIMETRE DE L'ASA DES RIVES DU VERNAZOBRES**

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
D'IRRIGATION DES RIVES DU VERNAZOBRES
Hôtel de ville – 34 360 PRADES SUR VERNAZOBRES
Président : Patrice POUX : 06

Prades sur Vernazobres, le 14 Février 2022

AFFRE ALAIN

Monsieur,

L'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres souhaite étendre son périmètre syndical de 164 ha à 215 ha. L'ASA souhaite irriguer un maximum de parcelles agricoles dans la mesure où techniquement et financièrement cela reste réalisable et acceptable.

L'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres se porte maître d'ouvrage pour élaborer et porter ce projet.

Dans cette perspective, l'ASA va devoir intégrer dans son périmètre toutes les parcelles susceptibles d'être desservies par le futur réseau d'irrigation.

Cette procédure d'extension est régie par l'ordonnance 632-2004 du 1^{er} juillet 2004 sur les associations syndicales de propriétaires, le décret d'application 504-2006 du 3 mai 2006, et la circulaire du 11 juillet 2007.

A ce jour, le président de l'ASA a sollicité le préfet de l'Hérault afin qu'il initie cette procédure d'extension en application des articles 37 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 sur les associations syndicales de propriétaires et 68, du décret d'application 2006-504 du 3 mai 2006, et la circulaire du 11 juillet 2007.

Cette demande d'extension dépassant un seuil de 7 % du périmètre initial de l'ASA, il appartient au préfet d'organiser en premier lieu la consultation des seuls propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre, en vue d'entériner leur désir d'adhésion.

Une ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire vont être comprises dans le nouveau périmètre de cette association, si le projet se réalise.

Vous êtes convoqué(e) par arrêté préfectoral à l'assemblée des propriétaires désirant intégrer le périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobres qui se déroulera le 11 Mars 2022 à la salle polyvalente de Prades sur Vernazobres afin de vous prononcer sur votre adhésion à l'ASA.

- Assemblée à 18h00 des 34 « nouveaux propriétaires », dont les parcelles vont être intégrées au territoire actuel de l'ASA, seront consultés sur l'extension du périmètre de l'ASA.

S'agissant du fonctionnement de la consultation des nouveaux propriétaires, il y a une seule réunion délibérative et le pouvoir n'est pas autorisé.

Si le résultat du vote de cette consultation se révèle favorable, **une deuxième réunion**, toujours à l'initiative du préfet, visant à recueillir l'avis de **l'ensemble des propriétaires (propriétaires déjà membres et propriétaires susceptibles d'être inclus)** est organisée, destinée à approuver ou non ce projet.

Je vous précise que si le projet n'est pas approuvé, au cours de cette réunion, à l'une des deux majorités qualifiées prévues par l'article 14 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, à savoir :

- 50 % des propriétaires représentant au moins 2/3 de la superficie des propriétés, ou
- 2/3 des propriétaires représentant plus de 50 % de la superficie des propriétés,

L'assemblée extraordinaire de l'ensemble des propriétaires, qui se déroulera le même jour à 19h00, prendra acte de l'abandon de ce projet d'extension.

Veillez trouver ci-joint :

- une notice descriptive du projet,
- l'arrêté préfectoral d'organisation de la consultation des propriétaires,
- un plan du périmètre actuel avec les extensions prévues,
- un bulletin réponse pour la réunion (dite de consultation des nouveaux propriétaires).

J'attire votre attention sur le fait que le bulletin réponse doit être envoyé dans les cas de figure suivants :

- si vous n'êtes pas en mesure d'assister à la réunion, vous pourrez, en remplissant l'imprimé ci-joint, faire connaître votre avis et votre vote sur l'extension du périmètre de cette association qui sera enregistré dans le décompte des voix de l'assemblée,
- si vous êtes opposé au projet, vous devez envoyer ce bulletin réponse **en recommandé avec accusé de réception** à l'adresse ci-dessous. En effet, à défaut d'avoir fait connaître votre opposition à ce projet **par COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION** avant le **04 Mars 2022**, votre avis à la réunion sera réputé favorable à l'adhésion des nouveaux membres conformément à l'article 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres
Hôtel de ville – 34 360 Prades sur Vernazobres

Enfin, je vous précise que l'extension du périmètre, pour être adoptée par l'ASA, devra être votée favorablement au cours de l'assemblée extraordinaire des propriétaires à une des deux majorités qualifiées prévues à l'article 14 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 selon les mêmes modalités que celles de la première réunion.

Il convient de noter que les « membres de l'ASA » et les « nouveaux membres » participeront conjointement au vote.

Ce projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique sur la commune de Prades sur Vernazobres et d'un arrêté préfectoral d'extension du périmètre de l'ASA.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique seront précisées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête à venir. A la remise du rapport du commissaire enquêteur, le préfet pourra statuer sur cette demande d'extension, en tenant compte des observations formulées pendant l'enquête ou à l'issue de celle-ci.

Les services de la sous-préfecture de Béziers se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de l'ASA
Patrice POUX

A. S. A.
D'IRRIGATION DU
DU VERNAZOBRES
34360 PRADES SUR VERNAZOBRES

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES EN VUE DE L'ADHESION A
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION DES RIVES DU VERNAZOBRES
CONSULTATION DES NOUVEAUX PROPRIETAIRES
LE VENDREDI 11 MARS 2022
BULLETIN D'ADHESION OU DE NON ADHESION**

Vu l'article 37 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
Vu l'article 68 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
Vu le projet d'extension,

En cas d'absence à l'assemblée consultative du 11 mars 2022 à 18 heures 00, le présent bulletin d'adhésion notifié conjointement avec l'arrêté préfectoral convoquant les membres susceptibles d'adhérer est soit :

- 1- A remettre contre récépissé au siège de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres à l'adresse ci-dessous.
- 2- A expédier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous.

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec ACCUSE de réception **avant le 04 Mars 2022** à :

**Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres
Consultation pour l'extension du périmètre de l'ASA
A l'attention de M. Patrice POUX
Hôtel de ville – 34 360 Prades sur Vernazobres**

ou le cas échéant par un vote à l'assemblée du **11 Mars 2022**, le propriétaire consulté est réputé favorable à l'adhésion à l'ASA ;

Le soussigné (joindre copie du justificatif d'identité),

NOM-PRENOM : AFFRE ALAIN

Adresse :

Propriétaire des parcelles : AV 0337

Ne pouvant pas être présent à l'assemblée générale constitutive dont la date est fixée au 11 mars 2022, je fais part de mon vote par le présent bulletin et déclare me prononcer comme suit sur le projet d'extension du périmètre de l'ASA des rives du Vernazobres :

- Je suis favorable à l'adhésion à l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobres (*).
- Je suis défavorable à l'adhésion à l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobres (*).

Fait à le.....

Signature du propriétaire :

* Cocher la case correspondante à votre choix

- Lors du vote en assemblée constitutive du 11 mars 2022, chaque propriétaire ou indivision a une voix délibérative.
- Aucun mandat ne pourra être accepté.
- Le propriétaire est averti que s'il ne s'oppose pas au projet, soit lors du vote en assemblée, soit par écrit avant la tenue de l'assemblée est réputé favorable à l'adhésion.